



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**24**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 36
Représentés : 10
Absents : 7

Ayant voté pour : 46
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES
ENFANTS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 2324-30,

Vu la circulaire n° 33 du 16 décembre 2004 portant sur l'adoption de principe de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2005, dans les structures de la Petite Enfance de la ville de Colombes,

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur des EAJE et création du Conseil des parents,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser et de compléter le règlement de fonctionnement afin de répondre aux dispositions et de l'article R. 2324-30 du nouveau Code de la santé publique,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la ville de Colombes et ses annexes.

Article 2 : Dit que son application prendra effet au 26 août 2025.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 14 avril
2025*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-16856-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.